

## Analyse d'impact

L'objectif du projet de loi est de protéger les intérêts de santé publique, en particulier ceux des enfants et des adolescents, en établissant une réglementation plus stricte concernant le tabac et les produits contenant de la nicotine, en réduisant leur disponibilité et leur attractivité pour les enfants et les jeunes consommateurs, en tenant dûment compte des dommages causés par leur consommation pour la santé et l'économie nationale de la Lettonie dans son ensemble.

Selon les données de recherche sur les habitudes tabagiques menées par le Centre de prévention et de contrôle des maladies (ci-après le SPKC), les taux de tabagisme des produits du tabac traditionnels ont diminué en Lettonie ces dernières années chez les adultes (à des fréquences variables). Dans le même temps, l'utilisation de nouveaux produits du tabac et de la nicotine tels que les cigarettes électroniques, le tabac chauffé, les sachets de nicotine, etc. a augmenté (à des fréquences variables). Parallèlement, la consommation de produits du tabac (y compris l'essai) a diminué ces dernières années chez les écoliers, tandis que la consommation de cigarettes électroniques (essai et usage quotidien) a augmenté. Selon les données de l'étude de 2022 sur les habitudes affectant la santé de la population lettone,<sup>1</sup> 29 % de la population âgée de 15 à 74 ans fumait quotidiennement des produits du tabac (à l'exclusion du tabac chauffé) en 2022. Cet indicateur a augmenté par rapport aux données de l'étude de 2020,<sup>2</sup> qui était de 23 %. Dans le même temps, il convient de souligner que depuis 2016, la proportion de fumeurs quotidiens de produits du tabac (à l'exclusion du tabac chauffé) en Lettonie a diminué de 10 points de pourcentage par rapport à 2020.<sup>3</sup>

Dans le même temps, il convient de souligner que, selon l'étude de 2022 sur les habitudes affectant la santé de la population lettone,<sup>4</sup> la part des fumeurs de cigarettes électroniques chez les hommes et les femmes a considérablement augmenté depuis 2020. La part des fumeurs quotidiens de cigarettes électroniques chez les hommes a plus que doublé en 2022 par rapport à 2020 (passant de 2 % à 5 %) et a été multipliée par 13 pour les femmes — de 1 % à 13 %. La plus forte augmentation concerne les fumeurs non quotidiens de cigarettes électroniques: En 2022, elle est passée de 8 % à 30 % pour les hommes par rapport à 2020, tandis que pour les femmes, le taux était passé de 7 % à 23 %.

---

<sup>1</sup> Étude 2022 sur les habitudes affectant la santé de la population lettone. Centre de prévention et de contrôle des maladies <https://www.spkc.gov.lv/lv/media/18708/download?attachment>

<sup>2</sup> Étude 2020 sur les habitudes affectant la santé de la population lettone. Centre de prévention et de contrôle des maladies <https://www.spkc.gov.lv/lv/media/16574/download>

<sup>3</sup> Étude 2020 sur les habitudes affectant la santé de la population lettone. Centre de prévention et de contrôle des maladies <https://www.spkc.gov.lv/lv/media/16574/download>

<sup>4</sup> Étude 2022 sur les habitudes affectant la santé de la population lettone. Centre de prévention et de contrôle des maladies <https://www.spkc.gov.lv/lv/media/18708/download?attachment>

Selon l'étude menée par le SPKC en 2022, ce qui concerne l'utilisation de produits de substitution du tabac — sachets de nicotine,<sup>5</sup> 3 % de la population ont essayé des sachets de nicotine une fois. Par rapport aux données de 2020, la proportion de personnes qui ont essayé des sachets de nicotine a augmenté d'un point de pourcentage. Selon l'étude de 2022 menée par le SPKC,<sup>6</sup> la proportion la plus élevée d'utilisateurs de sachets de nicotine est observée chez les groupes d'âge plus jeunes. Les sachets sont principalement testés et consommés par les jeunes hommes âgés de 15 à 24 ans. Les sachets de nicotine ont été testés par 11 % des jeunes hommes âgés de 15 à 24 ans, ce qui représente une double augmentation par rapport à 2020.

En ce qui concerne la propagation de l'utilisation des produits du tabac, le tabagisme de cigarettes électroniques et de produits de substitution du tabac chez les enfants et les jeunes, il n'y a actuellement accès qu'aux données de l'étude SPKC 2019. Les données de la présente étude sur les enfants et les jeunes ne seront disponibles qu'en 2024. Nonobstant ce qui précède, selon un rapport du SPKC<sup>7</sup> depuis 2011, la proportion de jeunes âgés de 13 à 15 ans qui fumaient des produits du tabac traditionnels a diminué de 18 points de pourcentage par rapport à 2019 et a atteint 23 %.<sup>8</sup> Le tabagisme a considérablement diminué chez les garçons et les filles dans tous les groupes d'âge.<sup>9</sup> Parallèlement, depuis 2011, la proportion de fumeurs de cigarettes électroniques qui ont essayé ces produits a doublé chez les 13-15 ans, passant de 20 % en 2011 à 51 % en 2019.<sup>10</sup> Nous soulignons qu'en 2019, par rapport aux études réalisées les années précédentes, la prévalence de l'utilisation de cigarettes électroniques était plus élevée que celle des cigarettes de tabac chez les jeunes de 13 à 15 ans au cours de l'année considérée.<sup>11</sup>

Compte tenu des résultats d'études indiquant l'augmentation des essais et de l'utilisation de nouveaux produits contenant de la nicotine dans la population lettone, en particulier chez les jeunes consommateurs, et compte tenu des recommandations de l'organisation mondiale de la santé (ci-après l'«OMS») selon lesquelles il est essentiel de mettre en œuvre une politique globale de lutte contre le tabagisme au niveau national afin de réduire non seulement la prévalence du tabagisme, mais aussi la formation de dépendance à la nicotine dans la société, la Lettonie a élaboré un projet de loi. La loi susmentionnée a été rédigée en 2021 par les membres de la 13<sup>e</sup> Saeima. Le projet de loi a été

---

<sup>5</sup> Étude 2022 sur les habitudes affectant la santé de la population lettone. Centre de prévention et de contrôle des maladies  
<https://www.spkc.gov.lv/lv/media/18708/download?attachment>

<sup>6</sup> Étude 2022 sur les habitudes affectant la santé de la population lettone. Centre de prévention et de contrôle des maladies  
<https://www.spkc.gov.lv/lv/media/18708/download?attachment>

<sup>7</sup> <https://www.spkc.gov.lv/lv/atkaribu-slimibas#smekesanas-izplatiba>

<sup>8</sup> Enquête mondiale sur le tabac chez les jeunes, 2018/2019, Lettonie. Centre de prévention et de contrôle des maladies  
<https://www.spkc.gov.lv/lv/media/4339/download>

<sup>9</sup> Enquête mondiale sur le tabac chez les jeunes, 2018/2019, Lettonie. Centre de prévention et de contrôle des maladies  
<https://www.spkc.gov.lv/lv/media/4339/download>

<sup>10</sup> Enquête mondiale sur le tabac chez les jeunes, 2018/2019, Lettonie. Centre de prévention et de contrôle des maladies  
<https://www.spkc.gov.lv/lv/media/4339/download>

<sup>11</sup> <https://www.spkc.gov.lv/lv/atkaribu-slimibas#smekesanas-izplatiba>

approuvé par la 13<sup>e</sup> Saeima en deux lectures, mais compte tenu des élections législatives de 2022 et de la fin du mandat de la précédente Saeima, la rédaction de la loi a été reprise par la 14<sup>e</sup> Saeima. Le projet de loi a déjà été adopté par la 14<sup>e</sup> Saeima en deux lectures. La deuxième lecture du projet de loi a été achevée le 23 mars 2023. La révision des propositions législatives destinées à la troisième lecture a été clôturée le 13 juin 2023.

### *Cadre réglementaire pour les produits de substitution du tabac*

Le projet de loi vise à définir un cadre juridique (exigences et restrictions en matière de manipulation) pour les produits de substitution du tabac (par exemple, les sachets de nicotine sans tabac), étant donné que: les sachets de nicotine sans tabac et autres substituts du tabac ne sont ni réglementés par la loi sur le tabac ni par la législation de l'UE directive 2014/40/UE sur le tabac.<sup>12</sup> Le projet de loi contient une définition des produits de substitution du tabac, couvrant les sachets de nicotine sans tabac et les autres produits de substitution du tabac actuellement mis sur le marché et susceptibles d'entrer sur le marché. Le projet de loi oblige les fabricants et les importateurs à préciser la composition du produit de substitution du tabac, tandis que les vendeurs de produits de substitution du tabac sont tenus de signaler leurs points de vente à l'autorité compétente, l'inspection de la santé. Le projet de loi prévoit également des exigences spécifiques en matière de composition pour les produits de substitution du tabac à mettre sur le marché letton, y compris la concentration maximale admissible de nicotine de 4 mg par g, des restrictions sur les additifs, y compris une restriction des arômes ajoutés, à l'exception des arômes qui produisent l'odeur ou le goût du tabac. Le projet de loi prévoit également une interdiction des ventes aux mineurs, y compris des ventes au moyen de communications à distance, y compris des contrats à distance, des restrictions à la publicité et au parrainage, y compris des restrictions sur le placement visible des produits du tabac dans les magasins de détail. Le projet de loi exige également la mise en place d'un avertissement sanitaire obligatoire sur les produits de substitution du tabac.

La nécessité de modifier le projet de loi repose sur le fait que les sachets de nicotine sans tabac sont un nouveau produit et que, par conséquent, les informations relatives au produit sont limitées, y compris les études cliniques indépendantes sur les effets à court et à long terme sur la santé de ces produits. Les sachets de nicotine sans tabac contiennent de la nicotine. La nicotine est une substance toxique qui affecte les systèmes cardiovasculaires, reproducteurs, périphériques et nerveux centraux. L'utilisation de produits à forte concentration de nicotine augmente également considérablement les risques d'intoxication à la

---

<sup>12</sup> [https://health.ec.europa.eu/system/files/2016-11/dir\\_201440\\_en\\_0.pdf](https://health.ec.europa.eu/system/files/2016-11/dir_201440_en_0.pdf)

nicotine et de surdose. Les effets sur la santé de la nicotine ont été suffisamment étudiés et scientifiquement étayés et l'absorption, la toxicité aiguë et les effets à long terme de la nicotine sur la santé sont bien connus.<sup>13</sup> De plus, la nicotine est aussi une substance psychoactive à fort potentiel addictif en particulier chez les enfants et les adolescents, ainsi que chez les non-fumeurs. La dépendance à la nicotine affecte la santé mentale des enfants et des adolescents. Pour les adultes, cela conduit à une dépendance durable qui n'est pas facile à briser. Les sachets de nicotine actuellement disponibles sur le marché letton ont des emballages de vente attrayants, contiennent des arômes et sont relativement faciles à utiliser, ce qui encourage spécifiquement les non-fumeurs et les jeunes à les essayer. Ces produits présentent donc un potentiel de dépendance particulièrement élevé, car les non-fumeurs et les groupes sociaux vulnérables (adolescents et jeunes) sont tentés d'essayer le produit et de commencer à l'utiliser.

Lors de l'élaboration de la loi, l'expérience d'autres pays de l'UE a été prise en compte pour réglementer les produits de substitution du tabac au niveau national. Compte tenu de l'absence d'études scientifiques suffisantes sur les effets de ces produits, seuls quelques pays de l'UE ont introduit un règlement ou des restrictions sur les produits de substitution du tabac (y compris les sachets de nicotine sans tabac). Une réglementation nationale sur les produits de substitution du tabac est actuellement en vigueur au Danemark, aux Pays-Bas, en Belgique, en République tchèque et en Allemagne. Seuls quelques pays de l'UE ont fixé des limites à la concentration de nicotine en sachets — les Pays-Bas<sup>14</sup> et l'Allemagne<sup>15</sup> ont imposé une interdiction de mise sur le marché de sachets de nicotine contenant plus de 0,035 mg de nicotine. En outre, au lieu d'introduire un règlement, la Belgique a l'intention d'interdire la mise sur le marché de ces produits<sup>16</sup>. La Finlande, qui dispose d'une réglementation efficace des sachets de nicotine sans tabac, y compris la concentration en nicotine, entend modifier sa loi sur le tabac<sup>17</sup> afin d'interdire la mise sur le marché, la vente, la fourniture et l'importation de sachets de nicotine sans tabac en Finlande.

Compte tenu de ce qui précède, et afin de prévenir des risques importants pour la santé, le projet de loi contient un règlement pour ce groupe de produits, fixant la concentration maximale de nicotine aussi faible que possible (ne dépassant pas 4 mg par g), qui est conforme aux médicaments similaires contenant de la nicotine (gommes à mâcher de la nicotine) utilisés pour le traitement de la dépendance à long terme des fumeurs. Comme il n'y a pas d'études et de preuves pour prouver que les poches de nicotine avec des concentrations de nicotine plus élevées ne présentent pas de risques importants pour la santé, en introduisant le règlement, la Lettonie a l'intention d'appliquer

<sup>13</sup> <https://www.spkc.gov.lv/lv/nikotins-un-nikotina-saindesanas-simptomi>

<sup>14</sup> <https://bnn.network/breaking-news/dutch-government-bans-sale-of-nicotine-pouches-and-tightens-tobacco-rules/>

<sup>15</sup> <https://tobaccointelligence.com/banned-as-a-novel-food-one-day-tobacco-might-be-accepted-as-a-super-food/>

<sup>16</sup> <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2023/03/14/2023041247/justel>

<sup>17</sup> [https://api.hankeikkuna.fi/asiakirjat/7321ad5b-cb05-42a5-9657-30262961158d/265cea7e-3bfe-4e7c-afa5-d45fca46d01a/LAUSUNTOPYYNTO\\_20230419135642.PDF](https://api.hankeikkuna.fi/asiakirjat/7321ad5b-cb05-42a5-9657-30262961158d/265cea7e-3bfe-4e7c-afa5-d45fca46d01a/LAUSUNTOPYYNTO_20230419135642.PDF)

le principe de protection de la santé publique et de fixer de tels niveaux de concentration de nicotine qui sont étudiés sur des produits équivalents et présentent les risques sanitaires les plus faibles possibles. Il existe des recherches approfondies et des données probantes sur les médicaments contenant de la nicotine et les produits du tabac sans fumée (tabac à usage oral) qui sont utilisés de la même manière que les sachets de nicotine sans tabac (oralement). Des études comparatives sur les effets sur la santé de ces produits qui sont disponibles dans les bases de données de recherche montrent une absorption élevée de la nicotine par muqueuse orale pendant l'utilisation de ces produits. La formation de la dépendance est liée à la concentration de nicotine dans le sang, qui dépend de la dose de nicotine dans le produit consommé. Des études cliniques sur la dépendance à la nicotine menées par des sociétés médicales ont conclu que les produits avec des concentrations de nicotine inférieures à 4 mg ont un faible risque d'induire une dépendance à la nicotine.

Le projet de loi prévoit également une période transitoire pour l'introduction des nouvelles exigences applicables aux produits de substitution du tabac, les nouvelles exigences en matière de manipulation entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### *Établissant un cadre réglementaire pour les dispositifs de chauffage électroniques et les produits à base de plantes chauffées à fumer*

Actuellement, la loi sur le tabac et l'UE directive 2014/40/UE sur le tabac ne réglemente pas les appareils de chauffage du tabac (par exemple IQOS). La directive 2014/40/UE sur le tabac et la loi sur le tabac ne réglementent que les produits du tabac chauffés utilisés dans les dispositifs de chauffage du tabac. Étant donné que les dispositifs de chauffage du tabac (tels que IQOS) en Lettonie ne sont pas définis et réglementés, ils ne sont soumis à aucune restriction de manipulation, de vente, de publicité et de parrainage prévue par la loi sur le tabac, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'interdiction de vendre ces produits par contrat à distance, aucune interdiction de vendre aux mineurs, les vendeurs peuvent offrir des essais gratuits et promouvoir les produits et il n'y a pas d'interdiction de démonstration visible de ces dispositifs dans les magasins de détail, etc. Compte tenu de ce qui précède, le projet de loi vise à imposer aux dispositifs de chauffage du tabac le même règlement que celui appliqué aux autres dispositifs électroniques de fumage réglementés par la loi sur le tabac en incorporant une définition des dispositifs de chauffage électroniques. Le rapport de l'OMS sur les produits du tabac nouveaux et émergents (produits du tabac chauffés)<sup>18</sup> publié en 2021 lors de la 9<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (COP9) à la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, a également souligné que les réglementations et restrictions, y compris les interdictions, sur les produits du tabac chauffés devraient également s'appliquer au dispositif de

---

<sup>18</sup>[https://untobaccocontrol.org/downloads/cop9/main-documents/FCTC\\_COP9\\_9\\_EN.pdf](https://untobaccocontrol.org/downloads/cop9/main-documents/FCTC_COP9_9_EN.pdf)

tabac chauffé lui-même, étant donné que le dispositif est utilisé comme moyen indirect de promouvoir les produits du tabac chauffés.

De plus, de nouveaux produits à base de plantes à fumer qui peuvent être utilisés dans les dispositifs de chauffage du tabac ont été commercialisés dans l'Union européenne.<sup>19</sup> La définition actuelle contenue dans la loi sur le tabac et Directive 2014/40/UE sur le tabac indique que les produits à base de plantes à fumer ne peuvent être utilisés que par un procédé de combustion et, par conséquent, les produits à base de plantes à fumer qui sont utilisés dans les dispositifs de chauffage électroniques et chauffés ne relèvent pas de cette définition. Compte tenu des tendances énoncées précédemment et des nouvelles tendances en matière de développement de produits, le projet de loi vise à modifier la définition actuelle des produits à base de plantes à fumer contenue dans la loi sur le tabac et à étendre la réglementation et les restrictions aux produits à base de plantes servant à fumer qui peuvent être chauffés. Le projet de loi prévoit également une période transitoire pour l'introduction des nouvelles exigences, stipulant que les exigences relatives aux produits chauffés à base de plantes et aux dispositifs de chauffage électroniques entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2024.

*Restrictions à la mise sur le marché des liquides des dispositifs électroniques à fumer et des produits de substitution du tabac contenant des arômes, à l'exception des arômes qui produisent l'odeur ou le goût du tabac*

Au niveau de l'UE, la directive 2014/40/UE sur le tabac n'interdit pas l'ajout d'arômes (arômes) aux liquides des dispositifs électroniques de fumage. De même, il n'y a pas non plus de restriction à l'ajout d'arômes aux produits de substitution du tabac (par exemple aux sachets de nicotine sans tabac). La directive 2014/40/UE sur le tabac toutefois, donne aux États membres le droit d'introduire un règlement autorisant ou limitant les arômes dans les cigarettes électroniques (directive 2014/40/UE sur le tabac préambule, paragraphe 47).

Plusieurs rapports de l'OMS contiennent également des recommandations visant à restreindre les cigarettes électroniques aromatisées et à réduire la quantité d'arômes disponibles afin de réduire l'attractivité de ces produits chez les enfants et les jeunes.<sup>20</sup> Plus de 16 000 différents arômes de cigarettes électroniques sont disponibles sur le marché mondial. La plupart des arômes ont

---

<sup>19</sup> Publicité de dispositifs de chauffage à base d'herbes [https://www.lazada.com.ph/products/menthol-healcier-botanical-heated-healthier-stick-i303638658-s554470391.html?spm=a2o4l.pdp.recommendation\\_1.2.2ed178885sw3et&mp=1&scm=1007.16389.126158.0&clickTrackInfo=92854998-f82b-42ef-9020-d16591c81dd8\\_303638658\\_11310\\_trigger2i\\_124572\\_0.443\\_0.4469329\\_0.0\\_0.5216588\\_0.0\\_0.4469329\\_1\\_null\\_null\\_null](https://www.lazada.com.ph/products/menthol-healcier-botanical-heated-healthier-stick-i303638658-s554470391.html?spm=a2o4l.pdp.recommendation_1.2.2ed178885sw3et&mp=1&scm=1007.16389.126158.0&clickTrackInfo=92854998-f82b-42ef-9020-d16591c81dd8_303638658_11310_trigger2i_124572_0.443_0.4469329_0.0_0.5216588_0.0_0.4469329_1_null_null_null)

<sup>20</sup> [https://www.euro.who.int/\\_data/assets/pdf\\_file/0009/443673/Electronic-nicotine-and-non-nicotine-delivery-systems-brief-eng.pdf](https://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0009/443673/Electronic-nicotine-and-non-nicotine-delivery-systems-brief-eng.pdf)

un goût sucré et agréable — saveurs de fruits, de baies, de menthol, de menthe, de bonbons ou de boissons sucrées. Les études disponibles<sup>21;22</sup> en ce qui concerne l'association entre la cigarette électronique, son goût et les préférences des consommateurs ou l'aversion d'un produit donné ont révélé que de tous les arômes disponibles pour les cigarettes électroniques, les arômes sucrés ou les arômes qui donnent une sensation de refroidissement dans la bouche ont été préférés par les consommateurs, par exemple, aux arômes amers ou intenses.

La plupart des arômes ajoutés aux liquides de cigarettes électroniques sont largement utilisés dans la production alimentaire et sont considérés comme des additifs alimentaires sûrs, mais leur inhalation ne peut pas être considérée comme sûre et inoffensive pour la santé humaine<sup>23</sup>. L'OMS continue de mener des études à long terme sur les effets sur la santé des dispositifs électroniques de tabagisme, y compris les risques de dépendance, en tenant compte de la teneur en nicotine de ces produits,<sup>24</sup> en plus de se concentrer sur les effets de divers arômes qui sont inclus dans les liquides utilisés dans ces dispositifs<sup>25</sup>.

Compte tenu de ce qui précède, une interdiction des arômes dans les liquides de cigarettes électroniques a déjà été introduite dans plusieurs pays de l'UE. Dans la plupart des cas, ils n'imposent pas d'interdiction totale des arômes, mais délivrent une autorisation pour l'utilisation d'un ou de deux arômes. Par exemple en Estonie (tous les arômes sont interdits à l'exception du tabac et de l'arôme de menthol), en Lituanie (tous les arômes sont interdits à l'exception de l'arôme du tabac), au Danemark (tous les arômes sont interdits à l'exception du tabac et de l'arôme de menthol), Hongrie (tous les arômes sont interdits à l'exception de l'arôme du tabac), aux Pays-Bas (tous les arômes sont interdits à l'exception de l'arôme du tabac). L'institut national néerlandais de la santé<sup>26</sup> a publié sur son site Internet une liste des arômes autorisés (substances) qui produisent le goût ou l'odeur du tabac et cette liste doit être respectée lors de la commercialisation des dispositifs électroniques de fumage.

L'application des mêmes restrictions sur les arômes aux produits de substitution du tabac, par exemple, les liquides utilisés dans les dispositifs électroniques est également nécessaire pour réduire l'attractivité des produits de substitution du tabac chez les non-fumeurs, les adolescents et les jeunes. Bien qu'aucun pays de l'UE ne limite actuellement l'ajout d'arômes aux produits de substitution du tabac, compte tenu des conclusions de l'Institut fédéral allemand d'évaluation des risques<sup>9</sup> que l'utilisation de tout arôme dans les sachets de nicotine sans tabac les rend plus attrayants pour les consommateurs, une réglementation est nécessaire pour rendre ce produit moins attrayant pour les consommateurs. Additifs bien connus utilisés dans la production alimentaire (humectants, régulateurs d'acidité, édulcorants, stabilisants, agents de

<sup>21</sup> [https://tobaccocontrol.bmj.com/content/tobaccocontrol/25/Suppl\\_2/ii55.full.pdf](https://tobaccocontrol.bmj.com/content/tobaccocontrol/25/Suppl_2/ii55.full.pdf)

<sup>22</sup> <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/29543907/>

<sup>23</sup> <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/27633767/>

<sup>24</sup> [https://www.euro.who.int/\\_data/assets/pdf\\_file/0009/443673/Electronic-nicotine-and-non-nicotine-delivery-systems-brief-eng.pdf](https://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0009/443673/Electronic-nicotine-and-non-nicotine-delivery-systems-brief-eng.pdf)

<sup>25</sup> <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/27633767/>

<sup>26</sup> <https://www.rivm.nl/en/documenten/reducing-attractiveness-of-e-liquids-to-youth-proposal-for-restrictive-list-of-tobacco>

remplissage, agents liants) sont ajoutés aux produits de substitution du tabac, donnant aux consommateurs l'impression que le produit est sans danger pour la consommation orale. Ces facteurs combinés donnent une impression trompeuse de produits de substitution comme solution de rechange au tabagisme.

Compte tenu de ce qui précède, le projet de loi prévoit une interdiction sur la mise sur le marché de liquides et de produits de substitution du tabac contenant des arômes, à l'exception des arômes qui produisent le goût ou l'odeur du tabac. En outre, le projet de loi prévoit que la liste des arômes autorisés qui produisent l'odeur ou le goût du tabac est inscrite à l'annexe de la loi sur le tabac. La liste comprend les arômes qui ont été étudiés par l'institut national néerlandais de la santé et utilisés par les Pays-Bas et d'autres pays pour le suivi et le contrôle des restrictions fixées. Limiter l'ajout d'arômes réduira l'attractivité des produits chez les jeunes consommateurs, les non-fumeurs et facilitera la protection des groupes vulnérables tels que les adolescents et les jeunes contre l'utilisation de ces produits et contribuera à réduire les risques de dépendance. En même temps, le fait d'autoriser uniquement les arômes qui produisent le goût ou l'odeur du tabac permettra aux fumeurs de longue durée qui ne veulent pas ou ne peuvent pas cesser de fumer, ainsi que ceux qui fument actuellement des cigarettes électroniques ou qui utilisent des produits de substitution du tabac, de passer au produit ou de continuer à l'utiliser. Le projet de loi prévoit également une période transitoire pour l'introduction de cette restriction, stipulant que l'interdiction de mise sur le marché des liquides et des produits de substitution du tabac contenant des dispositifs électroniques à fumer les arômes autres que les arômes qui produisent le goût ou l'odeur du tabac, ainsi que l'annexe contenant la liste des arômes autorisés, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Augmentation de l'âge pour l'achat et la vente de produits du tabac, produits de substitution du tabac, produits à base de plantes, dispositifs électroniques pour fumeurs et contenants de recharge de 18 à 20 ans*

Le libellé actuel de la loi sur le tabac interdit la vente de produits du tabac, de produits à base de plantes, de dispositifs électroniques à fumer et de contenants de recharge aux personnes de moins de 18 ans. Cependant, les élèves du secondaire atteignent l'âge de la majorité, c'est-à-dire 18 ans, avant de terminer l'école secondaire, de sorte qu'il existe un risque que les élèves adultes admissibles à l'achat de tabac et de produits contenant de la nicotine puissent les transmettre à des camarades d'école mineurs, c'est-à-dire âgés de moins de 18 ans. Afin de limiter l'accès et le transfert du tabac et des produits contenant de la nicotine aux mineurs, le projet de loi augmente la limite d'âge pour l'achat et la vente de produits du tabac, de produits de substitution du tabac, de produits à base de plantes pour fumer, de dispositifs électroniques à fumer et de

contenants de recharge de 18 à 20 ans. Le projet de loi prévoit également une période de transition pour la mise en œuvre de la disposition, la restriction entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Interdiction d'ajouter du menthol, de ses équivalents et des additifs géranols aux produits du tabac destinés à être fumés (y compris les nouveaux produits du tabac)*

Depuis 20 mai 2020 La Lettonie a interdit la mise sur le marché de cigarettes et de tabacs en vrac présentant un arôme caractéristique, y compris un arôme caractéristique de menthol. En même temps l'article 3, paragraphe 2, point 4, de la loi sur le tabac interdit la mise sur le marché des produits du tabac utilisés pour fumer s'ils contiennent des additifs facilitant l'inhalation ou la consommation de nicotine. Ces exigences découlent de la directive 2014/40/UE sur le tabac. Actuellement ni la directive 2014/40/UE sur le tabac la loi sur le tabac ne précise pas non plus quels additifs ne peuvent pas être ajoutés aux produits du tabac. il est difficile pour l'autorité de régulation de contrôler le respect de ces exigences et pour les fabricants de s'y conformer. Il a été constaté que l'ajout de menthol aux cigarettes facilite l'inhalation de fumée de cigarette, apaise l'irritation de la gorge et des voies respiratoires et supprime la toux. Il a été prouvé que les cigarettes mentholées attirent les non-fumeurs, en particulier les jeunes, pour essayer ou commencer à fumer, augmentant ainsi le risque d'attraction de la nicotine.<sup>27,28,29</sup> De même que le menthol, les équivalents menthol (substances similaires dans la structure moléculaire et spatiale) peuvent avoir le même effet que l'ajout de menthol aux cigarettes.

Sur la base d'études sur la façon dont l'ajout de menthol et d'autres équivalents aux produits du tabac facilite la consommation de nicotine, la législation de plusieurs pays de l'UE (l'Allemagne<sup>30</sup>, l'Autriche<sup>31</sup>, la Finlande<sup>32</sup>, la Belgique et la Hongrie<sup>33</sup>) interdit la mise sur le marché de produits du tabac contenant des additifs facilitant l'inhalation et la consommation de nicotine, avec une liste spécifique d'additifs, y compris le menthol, ses équivalents et le géranol. En outre, ce qui concerne les produits du tabac chauffés le 29 juin 2022, la commission européenne a adopté une directive déléguée de la commission.<sup>34</sup> À partir du 23 octobre 2023, la directive déléguée étendra

<sup>27</sup> [https://www.cdc.gov/tobacco/basic\\_information/tobacco\\_industry/menthol-cigarettes/index.html](https://www.cdc.gov/tobacco/basic_information/tobacco_industry/menthol-cigarettes/index.html)

<sup>28</sup> <https://truthinitiative.org/research-resources/traditional-tobacco-products/menthol-facts-stats-and-regulations>

<sup>29</sup> GROUPE DE TRAVAIL 9: D9.3 Rapport sur l'examen collégial de l'information améliorée sur les additifs prioritaires <https://jaotc.eu/wp-content/uploads/2021/04/D9.3-Report-on-the-peer-review-of-the-enhanced-reporting-information-on-priority-additives.pdf>

<sup>30</sup> Législation allemande sur l'interdiction du menthol, de ses équivalents et du géranol— <http://www.gesetze-im-internet.de/tabakerzv/BJNR098010016.html/>

<sup>31</sup> Législation autrichienne sur l'interdiction du menthol, de ses équivalents et des géranols — [https://www.ris.bka.gv.at/Dokumente/ErV/ERV\\_1995\\_431/ERV\\_1995\\_431.pdf](https://www.ris.bka.gv.at/Dokumente/ErV/ERV_1995_431/ERV_1995_431.pdf)

<sup>32</sup> Informations destinées à l'industrie publiées sur le site web de l'autorité finlandaise de surveillance du marché VALVIRA: <https://www.valvira.fi/web/en/-/menthol-tobacco-products-and-menthol-e-cigarette-liquids-may-not-be-sold-in-finland/>

<sup>33</sup> <https://jaotc.eu/wp-content/uploads/2021/04/D9.4-Additional-additives-for-independent-assessment.pdf>

<sup>34</sup> La directive déléguée (UE) 2022/2100 de la Commission du 29 juin 2022 est disponible à l'adresse suivante: [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L\\_.2022.283.01.0004.01.FRG &toc=OJ%3AL%3A2022%3A283%3ATOC](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2022.283.01.0004.01.FRG &toc=OJ%3AL%3A2022%3A283%3ATOC)

l'interdiction à l'échelle de l'UE des arômes caractéristiques aux produits du tabac chauffés, étendant ainsi l'interdiction des arômes à un groupe plus large de produits du tabac, y compris les cigarettes et le tabac en vrac ainsi que le tabac chauffé.

Afin de limiter l'accessibilité des produits du tabac contenant du menthol et de ses analogues, ainsi que de faciliter le respect par les fabricants et les importateurs des exigences de la loi sur le tabac, et de faciliter la surveillance et le contrôle des restrictions, le projet de loi ne clarifie l'interdiction existante de mise sur le marché des produits du tabac destinés à être fumés que s'ils contiennent des additifs destinés à faciliter l'inhalation ou la consommation de nicotine. La clarification est apportée par l'ajout d'additifs spécifiques à la loi. à savoir le menthol, ses équivalents et le géraniol, qui devraient être interdits d'être ajoutés aux produits destinés à être fumés. Le projet de loi prévoit également une période de transition jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2024.

*Dispositions destinées aux fabricants et importateurs de cigarettes pour assurer la conformité des cigarettes avec des exigences en matière de combustion et de sécurité incendie*

À partir de 2011, l'essai d'échantillons de cigarettes et l'évaluation de leur conformité aux exigences réduites en matière de combustibilité et de sécurité incendie conformément aux normes internationales ISO sont menés par l'autorité réglementaire nationale de Lettonie — le service des recettes publiques. Une évaluation de l'expérience des autres États membres de l'UE pour satisfaire aux exigences réduites en matière de combustibilité et de sécurité incendie pour les cigarettes a montré que les autorités responsables d'autres pays de l'UE ne procèdent pas régulièrement à des tests d'échantillonnage, mais qu'elles ont plutôt inclus dans la législation l'obligation pour les fabricants et les importateurs de cigarettes de s'assurer que les cigarettes qu'ils mettent sur le marché satisfont aux exigences réduites en matière de combustibilité. En outre, depuis le début des tests d'échantillons de cigarettes en Lettonie en 2011, aucun non-respect des exigences réduites en matière de combustion pour les cigarettes n'a été détecté parmi les échantillons testés. Compte tenu de ce qui précède, le projet de loi prévoit l'obligation pour les fabricants et importateurs de cigarettes en Lettonie de veiller à ce que les cigarettes qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences réduites en matière de combustibilité et que les fabricants et importateurs de cigarettes testent désormais les cigarettes conformément à toutes les normes internationales ISO et, avant de mettre des cigarettes sur le marché, soumettent à l'inspection de la santé des rapports d'essai délivrés par des laboratoires accrédités, accompagnés d'un rapport d'évaluation prouvant la conformité des cigarettes aux exigences réduites en matière de combustibilité. Cette exigence ne s'appliquera pas aux marques de

cigarettes qui sont déjà commercialisées et pour lesquelles les fabricants et les importateurs ont déjà soumis des renseignements à l'inspection de la santé.